

Musée du Temps - Études pour la préparation de la 2^{ème} tranche du Musée du Temps - Convention avec l'Université de Lyon

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Le Musée du Temps a noué en 2001 un partenariat avec l'Institut des Sciences de l'Homme (ISH), association basée à Lyon, ayant pour but de rassembler des chercheurs venant de l'Université ou du CNRS et spécialistes en sciences humaines et sociales. Jérôme RAMUNNI, professeur d'histoire des sciences et des techniques à l'Université de Lyon 3, docteur de recherche au CNRS, membre du Conseil scientifique du musée et membre de l'ISH avait ainsi pris en charge la préparation du Jeu de l'oie des microtechniques présenté en 1^{ère} tranche.

Dans le cadre de la préparation de la 2^{ème} tranche et des travaux pour le renouvellement de son projet scientifique et culturel, des études pourraient être commandées à l'ISH pour être confiées à des étudiants ou des professeurs oeuvrant en histoire des sciences et des techniques. Cette collaboration pourra se développer ultérieurement dans le cadre des étapes successives à venir.

Cinq dossiers feraient l'objet d'une première convention, chacun d'entre eux correspondant à des thématiques en projet dans la 2^{ème} tranche :

- Astronomie, rythmes et repérages dans le temps : délimitation du domaine et bibliographie (4 000 €)

- La montre, XIX^{ème}-XX^{ème} : élaboration de la problématique (5 000 €)

- Temps/fréquence, astrophysique et exploration du monde, XXI^{ème} siècle : délimitation du domaine, problématique et projet de collecte (2 000 €)

- Microtechniques : délimitation du domaine, problématique et collecte, XXI^{ème} siècle (1 000 €)

- L'horloge et la ville, XIX^{ème}-XX^{ème} siècles : dossier documentaire (1 000 €)

La dépense, soit 13 000 €, sera imputée au chapitre 92.322.6042.52020.

Le Conseil Municipal est invité à décider de la réalisation de cette étude et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ISH de Lyon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.